
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Poitiers qui demande la suppression de tous les extraits de baptême et de mort qui portent des marques royales, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Poitiers qui demande la suppression de tous les extraits de baptême et de mort qui portent des marques royales, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 390;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37587_t1_0390_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37587_t1_0390_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

infiniment les magistrats qui se sont trouvés chargés de lui donner ces instructions salutaires; il faut tout dire avec franchise, le citoyen Jamon et ses collègues nous ont beaucoup aidés dans cette tâche glorieuse, en ne prêchant que les maximes de la morale la plus pure; de son côté, le comité de surveillance n'a rien négligé à cet égard depuis son établissement, et nous lui devons de la reconnaissance.

« Si, dans cette occasion, nous nous sommes entretenus de nous-mêmes, citoyens représentants, c'est parce que la gloire vous en est due tout entière; nous avons puisé cette sublime philosophie dans la lecture de vos décrets, c'est dans leur interprétation sage et fidèle que nous avons trouvé les moyens qui nous étaient nécessaires pour faire triompher la raison dans tous les lieux qui nous avoisinent.

« Nous allons vous expédier de suite tout l'or et l'argenterie de notre commune et celle de notre canton, comme aussi les ornements et habits sacerdotaux galonnés et tissus d'or ou argent. Nous vous prions d'agréer cet envoi avec bonté, ainsi que les nouvelles assurances de notre haute estime pour vos vertus.

(Suivent 13 signatures.)

« Saint-Chamond, ce 18 frimaire, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique. »

La Société populaire de Quinson annonce qu'elle a recueilli pour les défenseurs de la patrie 63 chemises, 107 serviettes, 24 draps et 7 nappes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Quinson (2).

« Quinson, le 4 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de cette commune, constamment animée de sentiments vraiment républicains, touchée d'humanité pour les défenseurs de la patrie, n'a pas attendu des ordres pour penser à les secourir dans leurs maladies ou leurs blessures.

« Dans le mois d'octobre dernier, elle prit un arrêté par acclamation portant nomination de deux commissaires pour inviter tous les zélés citoyens de la commune à faire des dons en linge. Son vœu n'a pas été trompé. Les habitants ont concouru avec empressement à cette œuvre de patriotisme, et les commissaires ont recueilli, des divers dons, 63 chemises, 107 serviettes, 24 draps de lit et 7 nappes.

« La Société n'a pas voulu laisser dans l'oubli cet acte généreux et fraternel des habitants de sa commune; elle a cru devoir en faire l'offrande à la Convention, persuadée qu'à elle seule appartient la destination de ces linges.

« Avec joie, citoyens représentants, nous vous attestons, et à toute la République, que les soldats qui ont passé par ici pour le camp de Toulon brûlent tous d'une ardeur inexprimable pour la destruction des traîtres de cette ville infâme; il est sensible à nos cœurs d'avoir été les témoins de leur enthousiasme et de vous en transmettre notre témoignage.

« Nous sommes fraternellement, citoyens représentants, les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Quinson, département des Basses-Alpes.

« MAUVER, président; GILLY, secrétaire; ANDRÉ, secrétaire. »

La Société populaire de Poitiers félicite la Convention nationale sur ses travaux, et demande la suppression de tous les extraits de baptême et de mort qui portent des marques distinctives.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Poitiers (2).

« Frères Montagnards,

« Vous venez de recréer la nation par votre Constitution, et, nouveaux Prométhée, vous avez dérobé, je ne sais quel feu céleste qui l'anime et lui donne une nouvelle vie.

« Conservez-la dans cet état de vigueur et de santé; coupez, tranchez sans miséricorde tout ce qui, même dans l'éloignement, menace d'y porter atteinte.

« Ce n'est pas assez d'avoir extirpé le cœur de la féodalité, il faut en arracher jusqu'aux dernières racines, et par là nous défaire de toute crainte de le voir reparaître avant ou peu après sa guérison parfaite. Vous le savez, il s'était étendu dans toutes les parties de la vie civile depuis le berceau jusqu'à la tombe, comme si l'orgueil qui naissait avec un noble eût refusé de mourir avec lui.

« Point d'extraits de baptême, point d'extraits mortuaires qui conservent des traces de ces distinctions bizarres des personnes auxquelles vous avez substitué celles des talents et des vertus; et ces traces sont si bien suivies qu'il n'y a pas de ci-devant qui n'y puisse trouver la généalogie de sa famille jusqu'à la première génération.

« Cet abus monstrueux, dont vous présentez comme nous le danger, appelle à grands cris la hache de la réforme; dites, et que ces noms disparaissent des actes qui les contiennent; dites, et qu'ils deviennent une injure, que tous ceux qui en ont des extraits soient contraints de les déposer comme des lettres de noblesse et sous les mêmes peines; après avoir paralysé dans les mains de nos ennemis les moyens de nous détruire, étouffez dans leur cœur ce qui meurt le dernier dans le cœur des contre-révolutionnaires: l'espoir de réussir.

« Nous sommes, avec l'amour de la Répu-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 122.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 26.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 122.

(2) *Archives nationales*, carton F¹¹ 1703, dossier 1862.